

Pôles universitaires d'innovation : 21 sites retenus en première phase de l'appel à projets



Paris - Article n°284086 - Publié le 24/03/2023 à 09:15

21 sites sont retenus lors de la phase de qualification de l'appel à projets « Pôles universitaires d'innovation », selon les informations de News Tank, au 24/03/2023. L'AAP doté de 160 M€ et visant la labellisation de 20 pôles universitaires d'innovation est lancé depuis le 07/12/2022 avec l'objectif « d'accélérer les dynamiques territoriales d'innovation ».

Il s'agit des universités d'Angers et du Mans ; Université de Bordeaux ; l'Université Bourgogne-Franche Comté ; l'Université de Bretagne Occidentale ; CY Cergy Paris Université ; Université Grenoble Alpes ; La Rochelle Université ; Université de Lille ; Université de Lorraine ; Nantes Université ; Université Côte d'Azur ; Aix-Marseille Université ; Université Paris Cité ; la Comue Université Paris Est ; Université PSL ; Université de Pau et des Pays de l'Adour ; Université de Rennes ; Université Reims Champagne Ardennes ; Université Paris-Saclay ; Université de Toulouse ; les universités de Tours et d'Orléans.

S'y ajoutent les cinq PUI pilotes - Montpellier, Normandie, Sorbonne Université, Clermont-Auvergne et Strasbourg - labellisés en 2021. Ils étaient dispensés de cette étape et appelés à déposer directement un dossier pour l'étape de sélection ouverte jusqu'au 24/05/2023.

À noter que les projets autour des universités de Lyon 1, de La Réunion, et de

L'Institut Polytechnique de Paris sont « autorisés à poursuivre » le processus de sélection sans pour autant être présélectionnés à ce stade. Ils devront soumettre un dossier éligible lors de la 2^e phase pour être labellisés.

Les PUI qualifiés, les PUI pilotes et ceux autorisés à poursuivre pour la 2^e phase se réuniront à Bpifrance, à Paris, le 28/03/2023.

[Poursuivre la lecture sur le site](#)

Une sélection et un financement en deux étapes

Les 26 PUI qualifiés disposent d'une période « d'environ trois mois pour mettre en place l'équipe opérationnelle strictement nécessaire, consolider l'autodiagnostic, formaliser la stratégie d'innovation du PUI, initier le déploiement des systèmes d'information partagés entre les partenaires et élaborer le plan d'action détaillé ».

Selon le cahier des charges de l'AAP, la labellisation des PUI s'opère suivant deux étapes :

- Une première subvention de l'ANR d'un montant maximal de 200 k€ est allouée aux propositions retenues à l'issue de la première étape d'évaluation, dite **étape de qualification** afin d'initier la démarche de structuration du PUI. Ce financement, qui fait l'objet d'un conventionnement avec l'ANR, permettra notamment de couvrir des besoins liés à la mise en place de l'équipe opérationnelle (recrutement d'un chef de projet par exemple) et de systèmes d'informations partagés entre les partenaires.
- Après la seconde étape d'évaluation, dite **étape de sélection** de la proposition de PUI, un financement sera octroyé en plusieurs tranches pour mettre en œuvre le plan d'action, selon une procédure de go/no go et sur la base d'indicateurs qui auront été contractualisés.

Les PUI sélectionnés mettent en œuvre leur plan d'action dont le financement est assuré dans le cadre de cet appel pour une durée totale de quatre ans.

Les objectifs des PUI

Selon le cahier des charges de l'AAP opéré par l'ANR, « deux objectifs principaux sont assignés aux PUI :

- accroître l'efficacité et l'efficience des actions de soutien à l'innovation (recherche partenariale, transfert de technologie, entrepreneuriat) au sein du site ;
- augmenter et accélérer le flux de projets d'innovation émergeant des laboratoires de recherche et améliorer le taux de conversion vers l'innovation de ces projets notamment par la création de start-up deep tech ».